

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2015

Au cours du 4^{ème} trimestre 2015, 55 000 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. La masse salariale est en hausse significative sur un an, avec +2,3%.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2015, UNE MASSE SALARIALE EN HAUSSE ALORS QUE LE NOMBRE DE SALARIÉS ET D'EMPLOYEURS DIMINUE LÉGÈREMENT

Sur un an, le nombre d'employeurs diminue très légèrement (-0,5%) et le nombre de contrats de travail et de salariés diminue de façon plus prononcée (respectivement -1,1% et -1,6%). Le volume d'heures travaillées progresse légèrement (+0,9%) et la masse salariale augmente plus fortement avec +2,3% sur un an (cf. tableau 1).

Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle

	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	55 117	47 409	55 015	53 105	54 852	- 0,5
Nombre de salariés	177 111	160 790	174 557	169 752	174 203	- 1,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	819 086	606 848	730 596	734 729	837 737	2,3
Volume d'heures travaillées (en milliers)	33 486	25 620	30 311	29 825	33 790	0,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 171	1 011	1 157	967	1 159	- 1,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 95,8% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4^{ème} trimestre 2015, les secteurs professionnels regroupent 23 000 employeurs, soit 41,5% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 95,8% de la masse salariale totale pour 93,5% du volume total d'heures travaillées. Au 4^{ème} trimestre 2015, 92,8% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne la masse salariale (+2,5%). D'une manière générale, les évolutions sont quasiment les mêmes que pour l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2) mis à part le nombre d'employeurs qui augmente légèrement (+0,8%).

Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels

	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	22 570	21 684	22 698	21 657	22 756	0,8
Nombre de salariés	164 020	147 861	161 285	157 030	161 596	- 1,5
Masse salariale (en milliers d'euros)	782 863	577 258	692 367	693 987	802 547	2,5
Volume d'heures travaillées (en milliers)	31 229	23 684	27 828	27 117	31 599	1,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 027	891	1 002	787	1 018	- 0,9

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,3% en un an

Au 4^{ème} trimestre 2015, 94,8% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,5%, soit 15 000 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 0,8%. La hausse concerne plus particulièrement le secteur du spectacle vivant (+1,4%) tandis que le secteur de l'audiovisuel connaît une hausse plus modérée (+1,2%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée uniquement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,8%) qui concentre 87,7% des employeurs du spectacle vivant.

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel augmente de 1,2%. 83,0% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une augmentation de 1,8% du nombre d'employeurs. Dans les autres secteurs, les évolutions sont contrastées : baisse de 2,1% dans la « distribution, projection, édition phonographique » ; hausse de 2,8% dans la « radio et télédiffusion ».

¹ Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	14 937	14 416	15 117	14 298	15 140	1,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 041	12 574	13 203	12 502	13 282	1,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 443	1 407	1 475	1 404	1 429	-1,0
9004Z - Gestion de salles de spectacles	453	435	439	392	429	-5,3
Audiovisuel	6 344	6 065	6 286	6 139	6 423	1,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	887	842	873	833	868	-2,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 241	5 015	5 190	5 090	5 333	1,8
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	216	208	223	216	222	2,8
Total champ spectacle	21 281	20 481	21 403	20 437	21 563	1,3
Total hors champ spectacle	1 289	1 203	1 295	1 220	1 193	-7,4
Ensemble	22 570	21 684	22 698	21 657	22 756	0,8

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La masse salariale augmente de 2,5% en un an

Au 4^{ème} trimestre 2015, le champ spectacle concentre 98,0% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 803 millions d'euros, en augmentation de 2,5% en un an (cf. tableau 4).

Cette hausse est induite exclusivement par le secteur de l'audiovisuel en progression de 5,0% en un an, le spectacle vivant affichant une baisse modérée avec -1,2% en un an.

La diminution de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-1,7%) et dans la « gestion de salles de spectacles » (-3,8%), hausse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+3,3%).

Les secteurs en diminution concentrent 86,2% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant.

L'audiovisuel regroupe 64,6% de la masse salariale versée pour 28,2% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,5% des employeurs pour 33,3% de la masse salariale versée.

Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	270 626	214 260	248 997	211 551	267 367	-1,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	216 849	169 730	197 053	166 904	213 094	-1,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	35 814	30 240	37 091	34 103	36 986	3,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	17 962	14 289	14 853	10 545	17 288	-3,8
Audiovisuel	493 975	349 236	427 281	468 115	518 755	5,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 442	7 640	8 180	7 314	8 543	1,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	442 391	303 140	378 523	415 486	465 180	5,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	43 142	38 456	40 578	45 314	45 032	4,4
Total champ spectacle	764 600	563 496	676 278	679 666	786 122	2,8
Total hors champ spectacle	18 262	13 762	16 089	14 321	16 424	-10,1
Ensemble	782 863	577 258	692 367	693 987	802 547	2,5

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 1,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 32 millions d'heures au 4^{ème} trimestre 2015. Il augmente de 1,2% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,9% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 0,4% pour le spectacle vivant et de 2,2% pour l'audiovisuel (cf. tableau 5).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions disparates : baisse modérée dans la « distribution, projection, édition phonographique » (-1,1%), hausse dans la « radio et télédiffusion » (+2,8%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+2,2%), ce dernier secteur représentant 88% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Les secteurs en hausse regroupent 97,9% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions légèrement moins contrastées : quasi-stagnation dans les « arts du spectacle vivant » (+0,2%), qui représente 80% des heures travaillées dans le secteur, hausse modérée dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+1,7 %), légère baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-0,4%).

Les secteurs en hausse concentrent 92,8% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 4^{ème} trimestre 2015, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 52,0% et 44,9% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Spectacle vivant	14 135	11 294	12 950	11 326	14 186	0,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 358	8 992	10 261	9 045	11 384	0,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 746	1 456	1 795	1 659	1 776	1,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 030	845	894	622	1 026	- 0,4
Audiovisuel	16 078	11 648	13 898	14 908	16 436	2,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	347	331	354	300	343	- 1,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	14 216	9 964	12 136	13 048	14 535	2,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 516	1 354	1 409	1 560	1 558	2,8
Total champ spectacle	30 213	22 942	26 848	26 234	30 622	1,4
Total hors champ spectacle	1 016	742	979	883	977	- 3,8
Ensemble	31 229	23 684	27 828	27 117	31 599	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 4^{ème} trimestre 2015, la masse salariale a augmenté plus fortement (+2,5%) que le nombre d'employeurs (+0,8%) et le nombre d'heures travaillées (+1,2%).

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 58,5% DES EMPLOYEURS ET 4,2% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4^{ème} trimestre 2015, les 32 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,5% du total des employeurs. Ils emploient 20,9% des salariés intermittents du spectacle². Ils versent 4,2% de la masse salariale totale pour 6,5% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 4^{ème} trimestre 2015, et sur un an, le nombre d'employeurs, le nombre de salariés, le montant de masse salariale, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats sont en baisse (respectivement -1,4%, -1,7%, -2,9%, -3,0% et -2,1%).

Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels

	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	32 547	25 725	32 317	31 448	32 096	-1,4
Nombre de salariés	36 963	33 465	39 642	36 029	36 347	-1,7
Masse salariale (en milliers d'euros)	36 223	29 590	38 229	40 742	35 190	-2,9
Volume d'heures (en milliers)	2 258	1 936	2 483	2 708	2 191	-3,0
Nombre de contrats de travail	143 776	120 388	155 468	180 336	140 785	-2,1

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Près d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 4^{ème} trimestre 2015, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (33,6%) et les employeurs « particuliers » (17,5%).

La baisse de -1,4% du nombre d'employeurs sur un an (cf. tableau 7) s'explique principalement par la diminution des employeurs des « activités des organisations associatives » (-1,2%), des « employeurs particuliers » (-4,5%) et des employeurs des « autres secteurs d'activité » (-4,6%).

Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 928	8 599	9 977	9 620	10 796	-1,2
Employeurs "particuliers"	5 887	5 391	8 378	8 345	5 623	-4,5
Hébergement et restauration (55, 56)	2 976	2 582	3 486	4 746	3 023	1,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 401	2 276	2 491	2 597	3 401	0,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	3 747	2 111	2 376	1 624	3 699	-1,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 354	1 285	1 419	1 120	1 368	1,0
Enseignement (85)	1 042	1 059	1 304	635	1 091	4,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	136	111	162	141	160	----(**)
Autres secteurs d'activité	3 076	2 311	2 724	2 620	2 935	-4,6
Total	32 547	25 725	32 317	31 448	32 096	-1,4

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

² Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale enregistre une baisse de 2,9% en un an

Au 4^{ème} trimestre 2015, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 35,2 millions d'euros, en diminution de 2,9% sur un an (cf. tableau 8). Cette diminution est portée principalement par le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 32,2% de la masse salariale hors secteurs professionnels et qui connaît une baisse de 2,7% sur un an. Tous les autres secteurs sont également en baisse à l'exception de celui des « activités sportives, récréatives et de loisirs » en hausse de 4,4%.

Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4 ^{ème} trimestre 2014 au 4 ^{ème} trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	11 651	8 719	12 163	14 491	11 336	- 2,7
Employeurs "particuliers"	2 106	1 735	3 293	3 540	1 985	- 5,8
Hébergement et restauration (55, 56)	4 786	4 456	4 967	7 576	4 737	- 1,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 077	7 498	9 130	7 291	7 650	- 5,3
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 010	1 090	1 199	681	1 912	- 4,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 391	1 171	1 497	1 453	1 452	4,4
Enseignement (85)	1 585	1 627	1 977	1 135	1 551	- 2,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	109	100	191	144	159	---- (**)
Autres secteurs d'activité	4 508	3 194	3 812	4 431	4 408	- 2,2
Total	36 223	29 590	38 229	40 742	35 190	- 2,9

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 33,6% des employeurs pour 5,6% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 10,6% des employeurs pour 21,7% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées diminue de 3,0% en un an

Le volume de travail atteint 2,2 millions d'heures au 4^{ème} trimestre 2015, en forte baisse de 3,0% sur un an.

Cette évolution annuelle s'explique par la diminution observée dans le secteur des « employeurs particuliers » (-10,1%), dans l'« administration publique et défense » (-5,8%) et dans le secteur des « activités des organisations associatives » (-3,0%), qui représentent conjointement 57,8% des heures travaillées.

Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Évolution annuelle 4ème trimestre 2014 au 4ème trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	723	569	802	959	701	- 3,0
Employeurs "particuliers"	171	149	246	256	153	- 10,1
Hébergement et restauration (55, 56)	372	361	402	595	365	- 1,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	436	417	498	404	411	- 5,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	121	71	80	47	117	- 3,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	83	74	97	98	90	8,6
Enseignement (85)	95	102	125	70	94	- 1,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	7	7	12	10	12	--- (**)
Autres secteurs d'activité	249	185	222	267	247	- 0,8
Total	2 258	1 936	2 483	2 708	2 191	- 3,0

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Olivier RODRIGUEZ
Département Observatoire de l'emploi

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DEFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

ISSN 2275-5322

POUR EN SAVOIR PLUS

contact_DSEE.0014@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987
Paris cedex 20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de
l'Évaluation

